



MUNICIPALITÉ DE CLARENCEVILLE

PROCÈS-VERBAL
SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 12 AOÛT 2025

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Clarenceville tenue en présentiel devant public au Centre communautaire, 1, rue Tourangeau, ce **12^e jour du mois d'août 2025** à 19 h **sous la présidence de M. Serge Beaudoin, maire.**

Sont présents :

Siège n°1	Gérald Grenon	Siège n°4	Chad Whittaker
Siège n°2	Gaëtan Lafrance	Siège n°5	David Branch
Siège n°3	Karine Beaudin	Siège n°6	David Adams

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire, M. Serge Beaudoin.

Sont également présentes, Mme Sonia Côté, directrice générale et greffière-trésorière.

« Le Conseil de la municipalité siège en séance extraordinaire de mardi le 12 août 2025, en présentiel.

Chacune de ces personnes présentes s'est identifiée individuellement. Il est mentionné également que la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Sonia Côté, assiste à cette séance à titre de secrétaire d'assemblée. »

POINT 1.

OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 12 AOÛT 2025

Considérant que tous les membres du conseil ont reçu le 8 août 2025 par voie électronique l'avis de convocation, et ce conformément à l'article 152 du Code municipal et aux articles 133 et 134 du Code de procédure civile.

M. Serge Beaudoin, maire et président de la séance, déclare la séance extraordinaire ouverte à **19 h** et souhaite la bienvenue aux conseillers présents.

SIGNIFICATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

CONSIDÉRANT QUE, tel que requis par le Code municipal du Québec, l'avis de convocation à cette séance extraordinaire a été signifié à tous les membres du Conseil municipal tel qu'il suit :

2025-08-224

- *Acceptation de l'avis de convocation*
- *Adoption de l'ordre du jour*
- *Adoption du règlement d'emprunt 2025-677*
- *Acceptation du prix trottoir DC-002*
- *Artelia : Plan et relevé topographique – 2^e Avenue*
- *Demande de M. Alexandre Dupont*
- *Période de questions*
- *Levée de la séance extraordinaire*

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par **M. David Adams** et appuyé par **Mme Karine Beaudin** ;

Et il est résolu :

D'accepter l'avis de convocation.

Adoptée à l'unanimité

POINT 2.
CONSTATATION DU QUORUM

M. Serge Beaudoin, maire constate que le quorum est atteint.

L'ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance extraordinaire du 5 août 2025
2. Vérification du quorum
3. Adoption de l'ordre du jour et avis de convocation de la séance extraordinaire du 12 août 2025
4. Adoption du règlement d'emprunt 2025-677
5. Acceptation du nouveau prix trottoir : DC002
6. Artelia : Plan et relevé topographique de la 2e Avenue
7. Période de questions
8. Levée de la séance extraordinaire

POINT 3.

2025-08-225

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE
DU 5 AÔUT 2025**

Il est proposé par M. Gérald Grenon et appuyé par M. Gaëtan Lafrance ;
Et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 12 août 2025, tel que livré aux membres du conseil, ainsi que l'avis de convocation de la présente séance, tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

POINT 4.

2025-08-226

ADOPTION DU RÈGLEMENT 2025-677 décrétant une dépense de 13 953 000 \$ et un emprunt de 4 138 000 \$ pour des travaux de conduite d'amenée et réseau de distribution d'eau potable du secteur village.

Une dispense de lecture est demandée à la suite de l'envoi dudit règlement livré au moins deux (2) jours juridiques avant la séance du conseil et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

Il est proposé par **M. David Adams** et appuyé par **M. Gaëtan Lafrance ;**

Et résolu :

Que le conseil municipal de Clarenceville adopte le règlement 2025-677 décrétant une dépense de 13 953 000 \$ et un emprunt de 4 138 000 \$ pour des travaux de conduite d'amenée et réseau de distribution d'eau potable du secteur village.

Adoptée à l'unanimité

RÈGLEMENT 2025-677

ATTENDU QUE la municipalité a effectué une consultation publique auprès des contribuables du secteur concerné le 17 juin 2025.

ATTENDU QUE lors de cette consultation publique, tous les élus étaient présents accompagné par la firme Gbi, expert-conseils pour informer les contribuables de la charge fiscale *préliminaire* ;

ATTENDU QUE pour réaliser ce projet la municipalité a fait une demande d'aide financière au programme d'infrastructures municipales d'eau dans le cadre du sous-volet 1.2 (PRIMEAU) 2023.

ATTENDU QUE la municipalité a reçu la lettre de confirmation de l'aide financière au montant de 9 815 000 \$ datée du 9 avril 2025 et signée par la ministre Andrée Laforest du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, laquelle fait partie intégrante comme annexe « A » du présent règlement.

ATTENDU QUE la municipalité est maître d'œuvre du projet et qu'une partie des travaux sont réalisés sur la route numérotée 202 du ministère des Transports et de la Mobilité durable et **QU'UNE** entente de collaboration a été signée et datée par Jean Villeneuve, sous-ministre associé aux territoires le 27 janvier 2025 et signé, par le maire Serge Beaudoin et la directrice générale Sonia Côté, laquelle fait partie intégrante comme annexe « B » du présent règlement.

ATTENDU QUE la municipalité peut se prévaloir de l'article 1061, alinéa 5 du Code municipal du Québec, un règlement d'emprunt dont au moins 50% de la dépense prévue fait l'objet d'une subvention dont le versement est assuré par le gouvernement ou par l'un de ses ministres ou organismes. Dans un tel cas, le ministre peut toutefois exiger que le règlement soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter.

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 5 août 2025 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance.

Il est proposé par **M. David Adams** et appuyé par **M. Gaëtan Lafrance** ;
ET RÉSOLU :

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du règlement.

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à effectuer les travaux de conduite d'amenée et réseau de distribution d'eau potable du secteur village, selon le bordereau de la soumission de l'entrepreneur Groupe MPotvin conforme à l'appel d'offres préparé par la firme GBI, #11848-00 daté, du 27 janvier 2025 et selon la soumission de l'entreprise Groupe Artelia Canada Inc. #01-2025, daté, du 5 mars 2025 et selon l'estimation des coûts préparée, datée et signée par Sonia Côté, directrice générale, incluant, les frais de contingences, les frais d'honoraires professionnels, les frais de financement et les taxes nettes, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes « C », « D » et « E ».

ARTICLE 3

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 13 953 000 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 4 138 000 \$ sur une période de 20 ans.

ARTICLE 5

Taxation selon la valeur

Pour pourvoir à 20% des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur

le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5.1

Compensation par catégorie d'immeubles

Pour pourvoir à 80% des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe « F » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une compensation à l'égard de chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en multipliant le nombre d'unités attribuées suivant le tableau ci-après à chaque immeuble imposable par la valeur attribuée à chaque unité. Cette valeur est déterminée en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'unités de l'ensemble des immeubles imposables situés à l'intérieur du bassin.

Nombre d'unités attribuées selon la catégorie d'immeuble	
Catégorie d'immeuble	Unité
Immeuble résidentiel	1
Immeuble à logement	1 par unité de logement
Immeuble non-résidentiel	1,5
Terrain vacant desservi	1,5

ARTICLE 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense par le présent règlement et pour laquelle s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement, notamment 9 815 000 \$ provenant du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation confirmé par la lettre du 9 avril 2025, laquelle fait partie intégrante de l'annexe « A » du présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

(signé)

(signé)

Serge Beaudoin, maire

Sonia Côté,
Directrice générale et greffière-trésorière

ADOPTÉ à la municipalité de Clarenceville, ce 12 août 2025
Avis de motion donné le : 5 août 2025
Présentation du projet de règlement : 5 août 2025
Dépôt pour adoption le : 12 août 2025
Avis de promulgation : 14 août 2025
Entrée en vigueur : 14 août 2025
Envoi au MAMH: 14 août 2025

POINT 5.

2025-08-227

ACCEPTATION DU NOUVEAU PRIX TROTTOIR – DDC-02

CONSIDÉRANT QUE lors de l'appel d'offre les trottoirs ne sont pas tous fait en béton ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil est favorable à faire certaines sections en béton soit :

- 35 m sur Front Nord
- 308 m sur Front Sud
- 320 m sur Principale

CONSIDÉRANT QUE cette demande est hors contrat et le coût serait de :

312,82 \$ / m2 et de 27,18 \$ / m2 pour la démolition (inclus dans le bordereau de soumission) ;

CONSIDÉRANT une dépense de l'ordre de : 207 399,66 \$ + taxes ;

Pour ces motifs :

Il est proposé par M. David Adams et appuyé par M. Gaëtan Lafrance ;

Et résolu :

Que le conseil de la municipalité de Clarenceville accepte la DDC-02 pour 663 m2 de trottoir supplémentaire au projet tel que proposé par le Groupe MPotvin et que cette dépense soit appliqué à la TECQ 2025-2028.

Adopté à l'unanimité

POINT 6.

2025-08-

RETIRÉ

ARTELIA : MANDAT PLAN ET RELEVÉ TOPOGRAPHIQUE DE LA 2^E AVENUE

POINT 7.

2025-08-228

DEMANDE DE M. ALEXANDRE DUPONT : COMPENSATION CHEMIN DETOUR

CONSIDÉRANT QUE le chemin de détour lors de l'appel d'offre passait par le terrain au centre communautaire près de la gloriette ainsi que près du champ d'épuration ;

CONSIDÉRANT QUE ce chemin de détour ne peut se faire à cet endroit et qu'il y a lieu de revoir à un nouveau chemin de détour ;

CONSIDÉRANT QUE le nouveau chemin de détour nous fait passer par une entrée privée et qu'il y aurait des frais engendrés par la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE les frais seront de 103,69 \$/m2 pour un ajout de 100 m2 +/- 10 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'il y aura entente prise entre les parties ;

Pour ces motifs :

Il est proposé par Mme Karine Beaudin et appuyé par M. David Branch ;

Et résolu :

Que le conseil de la municipalité de Clarenceville autorise l'ajout d'asphalte de 100 m2 pour entente de compensation avec M. Alexandre Dupont pour le chemin de détour.

Adopté à l'unanimité

POINT 8.

PÉRIODE DE QUESTIONS

POINT 9.

2025-08-229

LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 12 AOÛT 2025

L'ordre du jour est épuisé.

Il est proposé par M. Chad Whittaker et appuyé par M. Gaëtan Lafrance ;

ET RÉSOLU :

Que la séance extraordinaire du 12 août 2025 à 19h45.

Adoptée à l'unanimité

(signé)

(signé)

Serge Beaudoin, maire

Sonia Côté, directrice générale et
greffière-trésorière

« Je, Serge Beaudoin, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

Le 12 août 2025